

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2025-33 en date du 17 décembre 2025 relative à la cession des parcelles cadastrées A 2449 (anciennement 2060) – A 2452 (anciennement 432) – A 2455 (anciennement 433) appartenant à M. Christian POULVELARIE, cédés à la commune de Nonards dans le cadre de la régularisation cadastrale au lieu-dit Le Bourg.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 17/12/2025 à 19 heures 30 selon la convocation en date du 11/12/2025, sous la présidence du maire, Monsieur ROCHE Daniel. Madame GRANVAL Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie, GRANVAL Pierrette, MAZEYRIE Bérangère, BOISSARIE Laurent, CAUVIN Jean-Jacques, VANTALON Marc, ROCHE Daniel, DORRIVAL COULOUY Colette, BARRIERE Franck

Représentés : Daniel Roche représente BARRIERE Michelle

Absent : BORDES François

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage pour régularisation, réalisé par les Experts-Géomètres de GEA – 23 rue Faidherbe – 46400 Saint Céré,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une irrégularité cadastrale apparaît au niveau du parcellaire au lieu-dit Le Bourg. Un ancien chemin communal a été transformé en voie communale par les municipalités précédentes, devenue depuis le nouvel adressage *Route de la Fontaine St Cloud*. Cette discordance avec le parcellaire exige une régularisation cadastrale.

Cette régularisation nécessite un acte notarié assimilé à une cession. Ces cessions concernent plusieurs emprises de terrains nus, sol ou jardin, situés en limite de propriétés. Il s'agit de bandes étroites et longilignes, constituant aujourd'hui la voie communale.

Considérant l'offre de cession par M. Christian POULVELARIE à la commune de Nonards, des parcelles cadastrées :

- A 2449 (anciennement 2060) d'une superficie de 3 a 18,
- A 2452 (anciennement 432) d'une superficie de 1 a 19,
- A 2455 (anciennement 433) d'une superficie de 2 a 06

Soit une superficie totale de 6 a 43 moyennant le prix de 90 €.

Monsieur le Maire rappelle que les frais notariés afférents à la conclusion de cette cession s'élèveront à 250 € et seront pris en charge par la Commune de Nonards.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Émet** un avis favorable au projet de cession,
- **Précise** que l'ensemble de ces frais ont été inscrits au Budget Primitif 2026 à l'article 2112,
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération et notamment la signature de l'acte authentique chez le notaire.

Fait à Nonards, le 17 décembre 2025

Le Maire, Daniel ROCHE